

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2012

Le 27 janvier 2012 à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mmes COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. CHIARISOLI S, DJOUABI D, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P.

**Excusés** : MM. BREGLIANO P, SADION J-C.

**Absents** : Mme CHABERT R, MM. MISTRE D, SAINT LUC A, SIMON M.

Monsieur Simon CHIARISOLI a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donnera lecture des comptes-rendus des réunions de Maire et Adjoints des 25/11/2011, 09/12/2011 et 13/01/2012 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations : néant.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour modifier les projets de délibération « autorisations de dépenses », ainsi que l'ajout de plusieurs délibérations à l'ordre du jour. Accord unanime du Conseil Municipal.

-----

N° 2012/001

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, **S'ENGAGE** à prévoir, chaque année, la dépense correspondante au budget de la commune.

N° 2012/002

#### **PLAN FACADE. RENOUELEMENT POUR 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'engagement de la commune dans un programme d'aide aux personnes privées pour la restauration des façades dans le centre ancien du village.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 octobre 2007, avait approuvé le cahier des charges relatif aux travaux de ravalement de façades élaboré par la commission d'aménagement ainsi que la délimitation du périmètre du centre ancien reproduit sur le plan cadastral et décidé d'attribuer une aide aux particuliers de 20% du montant des travaux plafonnée à 1 000 euros.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Commune du Comté de Provence attribue également une aide aux particuliers de 20 % maximum du montant TTC des travaux de ravalement des façades avec un plafond de 1 000,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** de renouveler l'opération « Plan Façades » **pour l'année 2012**, **DONNE** tout pouvoir à la commission d'aménagement pour étudier les dossiers et à Monsieur le Maire pour le versement de la dite aide aux particuliers dont le dossier sera retenu par la commission, **LIMITE** la dépense à un montant maximum de **5 000 euros pour l'année 2012** à prévoir au budget primitif.

N° 2012/003

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES VOYAGES SCOLAIRES.**

En vu d'alléger la charge résiduelle incombant aux familles d'élèves résidant à Correns pour le financement des séjours éducatifs de leurs enfants, les établissements scolaires du 2ème degré demandent à la commune une participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE** au titre de l'exercice 2012 les subventions pour le financement des séjours éducatifs pour les élèves résidant à Correns dans les conditions suivantes :

- 1 séjour est subventionné par élève et par exercice budgétaire,
- les séjours sont subventionnés à hauteur de 76 " ,
- la subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'établissement scolaire, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

**SENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de 2012.

N° 2012/004

**COLONIES DE VACANCES DEPARTEMENTALES (ODEL VAR).**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS.**

**Vu** les tarifs communiqués par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL-VAR) relatifs au coût des différents séjours organisés dans les multiples centres de vacances gérés par cet organisme au cours des vacances scolaires de l'été,

**Vu** en particulier, le taux de participation financière consenti par le Conseil Général du Var,

**Considérant** le tarif des séjours, il importe que la commune participe également afin de permettre aux familles des enfants de la commune désireux de participer de supporter le coût restant à leur charge,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE** une participation financière de 76 " pour chacun des séjours de vacances organisés par l'ODEL-VAR, à raison d'un séjour par enfant et par an, au bénéfice des familles des enfants de la commune désireux de s'inscrire à ces séjours,

**DIT** que les sommes correspondantes seront versées directement au compte de l'ODEL-VAR à postériori, sur production d'un état nominatif des enfants de CORRENS ayant participé aux séjours concernés, **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

N° 2012/005

### **DOTATION SPECIALE PETITES COMMUNES. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général verse une dotation spéciale réservée aux communes de moins de 1000 habitants pour un montant de 30 000 ". Il expose qu'il est nécessaire de délibérer pour en obtenir le versement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DEMANDE** au Conseil Général l'attribution et le versement de la dotation spéciale de 30 000 " au titre de l'exercice 2012.

N° 2012/006

### **AUTORISATION DE DEPENSES. BUDGET PRINCIPAL**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté avant le 31 mars 2011. Entre le début de l'année 2011 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011: 881 745,10"  
(Hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et 041 « Opérations patrimoniales »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 220 436,28 " (< 25% x 881 745,10" .)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé Opération	Article	Montant Ö
15	Travaux Ecole	2315	610,96
10007	Travaux Cantine Centre Aéré	2315	2758,99
10011	Travaux Quartier Béchon	2031	82 000,00
		TOTAL	85 369,95

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2012.

N° 2012/007

#### **AUTORISATION DE DEPENSES. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté avant le 31 mars 2011. Entre le début de l'année 2011 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011: 118 837,64 "

(Hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts », 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », 001 « déficit antérieur reporté ».)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 78 833,67 " (< 25% x 118 837,64 ".)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé Opération	Article	Montant "
14	Travaux Réseau assainissement	2156	9 552,45
15	Extension Béchon	2315	8 693,26
10007	Travaux Réseau eau	2156	1 462,71
<b>TOTAL</b>			<b>19 708,42</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'eau assainissement 2012.

N° 2012/008

### **TARIFS POUR LE SEJOUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A LA GRANDE MOTTE EN MAI 2012**

Un séjour à La Grande Motte est organisé par le centre de loisirs communal en direction des enfants de 6 à 12 ans.

Ce séjour se déroulera du 2 au 4 mai 2012, sa durée est de 3 jours et 2 nuits.

Ce séjour permettra aux enfants de partir en vacances, découvrir la région Languedoc Roussillon et un autre environnement pas très loin de chez nous.

L'hébergement en pension complète se fait au centre de vacances « Le grand travers », adapté à l'accueil de groupes d'enfants.

Le transport se fera en bus au départ de Correns.  
Il convient de fixer le prix du séjour à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du séjour restant à la charge des familles en fonction du quotient familial suivant les barèmes CAF, comme suit :

Quotient familial	Participation des familles par enfant en "
QF < 500 "	60,00 "
500 " < QF < 650 "	80,00 "
650 " < QF < 800 "	100,00 "
800 " < QF < 950 "	110,00 "
QF > 950 "	120,00 "

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** les prix du séjour restant à la charge des familles tels que figurant dans le rapport du maire au conseil.

N° 2012/009

#### **TARIF POUR LES REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE DANS LE CADRE DES RECETTES DE L'ATELIER CULINAIRE DE L'AGENDA 21**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda 21, un travail de fond a été fait pour retrouver des recettes de cuisine liées à notre territoire, ce travail s'accompagnant d'une explication du contexte de la recette (lieu, histoire, etc.).

L'Agenda 21 se propose de partager ce savoir faire en créant une fois par mois un repas en collaboration avec le cuisinier de la cantine. Ce repas fera l'objet d'une explication auprès des enfants.

Il est proposé d'ouvrir, ce jour-là, la cantine à toute personne désirant déguster ces recettes.

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation fonctionnera de la manière suivante :

- personnes concernées : personnes domiciliées à Correns,
- les repas seront servis pendant les périodes de fonctionnement de la cantine scolaire et de la cantine du centre aéré,
- le repas servi sera le même que celui servi aux enfants,
- il sera fait application du règlement de la cantine scolaire.

Il convient maintenant de fixer les tarifs du repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte** le fonctionnement de la prestation de repas tel que présenté par Monsieur le Maire, **DIT** que la participation sera la suivante : 8 " par repas, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en %uvre cette décision.

N° 2012/010

**ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. SIGNATURE D'UNE CONVOCATION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe,
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

N° 2012/011

**ENGAGEMENT AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

**VU** le courrier conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général du Var,

**VU** le cahier des charges de la démarche « Programmes d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI),

**CONSIDERANT** que le succès du PAPI Argens tient à l'adhésion de l'ensemble des collectivités du bassin versant,

**CONSIDERANT** la nécessité de élaborer ensemble une stratégie et un programme d'actions de prévention des inondations afin de bénéficier notamment du soutien financier de l'Etat,

**DECIDE** de contribuer activement à la démarche PAPI d'entretien du bassin de l'Argens,

**NOMME** Madame Nicole RULLAN, déléguée titulaire, et Monsieur Michaël LATZ, délégué suppléant, pour participer au comité de pilotage du PAPI.

N° 2012/012

### **REPARATIONS DES DOMMAGES CAUSES PAR LES INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2011 SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :

A la suite des intempéries de novembre 2011, Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles nous a adressé une lettre datée du 09 décembre 2012 nous informant de la possibilité de formuler une demande de subvention pour les dégâts occasionnés à certains biens non assurables de la commune.

Les biens concernés par la demande de subvention doivent se rattacher aux infrastructures définies dans la circulaire du 07 octobre 2011.

La restauration des biens doit être à l'identique.

La demande de subvention est faite au titre du programme 122 « réparations des dégâts causés par les calamités publiques » et ce, en vertu notamment du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, du décret n°2000-686 du 20 juillet 2000 et de la circulaire du 07 octobre 2011.

#### **1. Estimation des travaux**

S'agissant de la commune, les estimations de travaux de remise en état ou de réaménagement sont évalués à ce jour à la somme de 248 503,30 " HT soit 297 209,95 " TTC selon le tableau récapitulatif joint à la présente.

#### **2. Financement**

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

	Taux	Montant
Etat	80 %	198 802,64
Autofinancement	20 %	49 700,66
<b>Total hors taxes</b>		<b>248 503,30</b>

Il convient dès lors d'approuver les opérations de travaux et les modalités de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du programme 122 pour un montant de 198 802,64 " hors taxes, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à établir le plan de financement correspondant.



N° 2012/013

### **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé par la commune pour la création de trois bâtiments à destination de stockage de matériel et de matériaux mais également d'exploitation d'une chèvrerie déjà existante au quartier « Le Défends », parcelle cadastrée B 675.

La propriété est située dans une zone soumise à autorisation de défrichage et il est nécessaire d'en faire la demande pour compléter la demande de permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de création de trois bâtiments à destination de stockage de matériel et de matériaux mais également d'exploitation d'une chèvrerie déjà existante au quartier « Le Défends », parcelle cadastrée B 675, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande d'autorisation de défrichage et à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

N° 2012/014

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL : SOUTIEN REGIONAL AUX AMENAGEMENTS URBAINS. AMENAGEMENT DU QUARTIER BECHON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu de réaliser des aménagements urbains du quartier Béchon.

Monsieur le Maire rappelle que ce quartier situé dans le village, est actuellement constitué pour 50 % de bâtiments abandonnés. Les travaux projetés portent sur un projet d'aménagement global et permettront la reconstruction du quartier en état de ruine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est depuis de nombreuses années inscrites dans une politique d'aménagement de son territoire soucieuse du développement durable

Le montant estimatif des travaux s'élève à 149 714,50 HT euros.

Le plan de financement prévisionnel pourrait setablir comme suit :

**Dépenses ÖH.T** **149 714,50**

Aménagements urbains quartier Béchon	149 714,50
--------------------------------------	------------

**Recettes ÖH.T** **149 714,50**

Conseil Général	26,72%	40 000,00
Conseil Régional	20,00%	29 942,90
Conseil Régional Urbanisme durable	5,00%	7 485,73
Conseil Régional responsabilité sociale	5,00%	7 485,73
Conseil Régional responsabilité environnementale	5,00%	7 485,73
Autofinancement	38,28%	57 314,43

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de travaux d'aménagements urbains du quartier Béchon pour un montant hors taxes de 149 714,50", **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, **DECIDE** de la mise en œuvre du projet en tant que maître d'ouvrage, **SOLLICITE** une subvention régionale de la plus élevée possible dans le cadre du soutien régional aux aménagements urbains, **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces travaux au prix de 149 714,50 ", **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement à venir avec le Conseil Régional.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h50.**